



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE,  
DES PERSONNES ÂGÉES ET DE L'AUTONOMIE

*La Secrétaire d'Etat*

-----

N/Réf. : CAB/CR/MD/LM/A-15-016352

*Paris, le 1er juillet 2015*

Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire part d'une pétition appelant mon attention sur la décision du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe, relative à l'appréciation, par le droit français, de la question des punitions corporelles.

Je vous remercie de votre correspondance dont j'ai pris connaissance avec grande attention.

Je souhaite tout d'abord préciser que le Comité européen des droits sociaux n'est pas une juridiction, en capacité de condamner un Etat membre, mais un comité d'experts. J'ai cependant été particulièrement attentive à cet avis.

Les punitions corporelles n'ont pas de vertu éducative et les études qui sont, sur ce sujet, portées à notre connaissance, tendent plutôt à montrer les traumatismes que celles-ci peuvent causer non seulement à l'enfant, mais aussi à l'adulte en devenir. C'est pourquoi je suis absolument favorable à la promotion d'une éducation sans violence.

Néanmoins, apporter à cette question une réponse de nature législative ferait courir le risque de couper la société en deux, de la faire s'affronter dans un débat caricatural pour ou contre la fessée, dans un contexte où notre société a, au contraire, besoin de se retrouver.

De plus, l'arsenal législatif et particulièrement le code pénal, sanctionne les violences commises sur les enfants, et notamment les parents qui maltraitent leur enfant.

Pour les parents qui ont eu recours à une punition corporelle, parce qu'ils y ont vu un acte d'autorité, ou simplement parce qu'ils n'ont pas su faire autrement, la solution n'est pas, à mon sens, à trouver au sein du code pénal.

Les parents ont besoin d'être accompagnés car ils sont confrontés à de nombreuses injonctions contradictoires dans l'exercice de la parentalité. Pour leur permettre de ne plus avoir recours aux punitions corporelles, il est important de leur fournir des éléments de compréhension mais aussi des alternatives dans la mise en place des cadres et des limites inhérents à l'éducation.

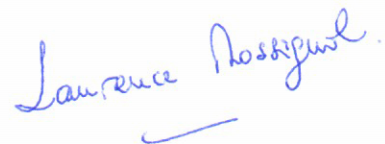
J'ai conscience qu'autour de la question des violences ordinaires s'expriment souvent caricatures et railleries. C'est pourquoi je suis particulièrement attentive au fait que cette démarche ne culpabilise pas, mais permette d'engager une réflexion, qui s'inscrit dans la nécessité pour une société de dire quel est son rapport à la violence.

Il s'agit de redire les conséquences de cette violence : la souffrance, l'humiliation, la manque de confiance, d'estime de soi de l'enfant durablement. Il s'agit de redire qu'il est possible d'élever ses enfants sans avoir recours aux punitions corporelles, et expliquer comment faire.

J'ai également engagé depuis de nombreux mois un travail important autour de la lutte contre la maltraitance. Ce travail se traduit dans la loi, par le soutien du Gouvernement à la proposition de loi relative à la protection de l'enfant adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 12 mai dernier, et se décline également au travers de la concertation réunissant l'ensemble des acteurs de la politique publique de protection de l'enfance, que j'ai initiée à l'automne dernier.

Ainsi, l'ensemble de mon action s'inscrit dans le respect du meilleur intérêt de l'enfant, tel que défini par la convention des droits de l'enfant, dans le souci de la sécurité de l'enfant, de l'assurance d'un environnement propice au bien grandir, et du développement d'une véritable éthique de la bientraitance.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Laurence ROSSIGNOL